

A l'attention de :

Mme. Chantal JOUANO
Présidente de la CNDP
244 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Copie à :

M. Jean-Pierre VIGUIER
Président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Service DEC /DAe / à l'attention de la MRAe
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 29 septembre 2020

Objet : Concertation préalable relative au projet de « *complexe touristique et de service dédié aux industries culturelles* » dit « *Studio Occitanie-Méditerranée* » porté par la SAS Studio Occitanie Méditerranée dirigée par M. Bruno GRANJA

Madame la Présidente de la CNDP,

Lors de sa séance du 6 novembre 2019, la CNDP a décidé l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L. 121-9 du code de l'environnement sur un projet de « *complexe touristique et de service dédié aux industries culturelles* » dit « *Studio Occitanie-Méditerranée* » porté par la SAS Studio Occitanie Méditerranée dirigée par M. GRANJA Bruno.

Comme vous le savez, ce projet se situe sur le site du domaine de Bayssan sur la commune de Béziers qui fait déjà l'objet d'un programme d'aménagement porté par le conseil départemental séquencé en deux phases dont les stades d'avancement doivent être distingués :

- la première phase comprend divers aménagements en cours de réalisation : des voiries, des parkings (800 places avec ombrières photovoltaïques), un amphithéâtre (900 places), une salle de spectacles (400 places), le redimensionnement des ouvrages d'assainissement, la réhabilitation du bâti existant pour la création d'un musée du Rugby, la création de parcours sportifs et d'aires de jeux. Suite à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale présentée par le département, M. le Préfet n'a pas estimé nécessaire de soumettre ces aménagements à étude d'impact. Toutefois, ces aménagements ont du faire l'objet d'autorisation au titre du code de l'environnement (autorisation ou déclaration loi sur l'eau) et donc d'étude environnementale.
- la deuxième phase doit permettre la réalisation de trois autres projets : un aquarium, un dôme de réalité virtuelle (200 places), un projet de parc à thème sur une trentaine d'hectares dit « Les jardins de la Méditerranée ».

Par un courrier du 10 janvier 2020, vous avez adressé votre lettre de mission aux garants chargés de la concertation par la CNDP. Vous y soulignez très justement les enjeux de définition du périmètre du projet, de la prise en compte des effets cumulés des différents projets portés sur le domaine de Bayssan, de la nécessité de garantir la plus grande transparence sur l'état d'avancement réel du projet et aussi de dépasser les démarches d'étude de besoin ou de promotion commerciale du projet.

Par 4 courriers du 9 avril 2020, dans le cadre de la préparation de la concertation publique décidée le 6 novembre 2019, vous avez sollicité MM. VIDAL, MESQUIDA, MENARD, EUDES et LAFOND afin de déterminer si le projet de « Studios Occitanie-Méditerranée » pouvait être dissocié du programme d'aménagement du domaine de Bayssan porté par le conseil départemental et comment les effets cumulés sur l'environnement des deux projets pouvaient être portés à la connaissance du public pendant la concertation.

En réponse, M. MESQUIDA vous a indiqué par un courrier du 29 avril 2020 :

« le projet de jardins de la Méditerranée est à un stade très avancé et sa dynamique ne saurait pâtir de celle du projet de studios. Des maîtres d'œuvre ayant été retenus après un concours en 2018, nous en sommes au stade de la consultation des entreprises dans l'optique de démarrer les premiers travaux en septembre . Les procédures ad hoc ont été conduites ou sont en cours d'instruction par les services compétents : étude faune-flore, loi sur l'eau, déclaration de projet, permis d'aménager ... ».

En effet le projet de « Jardins de la Méditerranée » relève manifestement de la procédure d'étude d'impact, de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de la dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées prévues par le code de l'environnement et de la procédure de défrichement prévue par le code forestier. A ce jour, aucune des autorisations précitées n'a été délivrée à notre connaissance.

Toutefois, nous ne pouvons que déduire du courrier précité de M. MESQUIDA à votre attention que les demandes d'autorisation sont en cours d'instruction, que les diverses évaluations environnementales et mesures ERC envisagées par le département sont connues de l'administration et, en conséquence, parfaitement communicables au public.

En cohérence avec la réponse de M. le Président du conseil départemental, M. MENARD vous indiquait dans un courrier du 7 mai 2020 que :

« La temporalité du projet de Studios Occitanie Méditerranée et du programme de développement en cours du domaine de Bayssan est très différente et c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la révision générale du PLU, le projet qui a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020, prévoit un classement en zone d'activité et en zone naturelle de loisirs pour le projet des Jardins Méditerranéens, d'une part, et d'un classement en zone agricole pour l'ensemble des autres parcelles et notamment celles intéressées par le projet « Studio Occitanie Méditerranée », d'autre part. »

Vous le savez, le PLU de Béziers arrêté a fait l'objet d'un avis de la MRAe n°2020AO32 adopté le 18 juin 2020. Celui-ci souligne plus particulièrement concernant le projet de « Jardins de la Méditerranée » et le projet de « Studio Occitanie Méditerranée » que :

- le PLU arrêté n'a fait l'objet d'aucun inventaire naturaliste et qu'il est donc impossible de caractériser les enjeux naturalistes sur le secteur devant accueillir les jardins de la Méditerranée et le projet de « Studio Occitanie Méditerranée » alors que ceux-ci « peuvent abriter des habitats sensibles » ;
- le PLU arrêté omet de comptabiliser dans le calcul de la consommation d'espace, le projet de « Jardins méditerranéens » du conseil départemental alors qu'il est classé en zone NI qui autorise les installations, aménagements et équipements ;
- le PLU arrêté omet de comptabiliser dans le calcul de la consommation d'espace le projet de « Studio Occitanie Méditerranée » alors que ce dernier est inscrit au PADD du projet de PLU ;
- la disponibilité, actuelle et future de la ressource en eau pour réaliser les projets prévus au PLU et notamment les projets touristiques sur le domaine de Bayssan n'est pas démontrée.

C'est dans ces conditions que par une décision du 29 juillet 2020, la CNDP estimait que le dossier de concertation de la SAS Studio Occitanie Méditerranée était suffisamment complet sous différentes réserves (notamment l'obligation de joindre l'avis de la MRAe sur le PLU de Béziers) et que les modalités de participation devaient être complétées (notamment par « un atelier traitant des impacts environnementaux, ressources en eau et compensation de l'artificialisation des sols »).

Suite à cette décision de la CNDP une réunion publique d'ouverture de la concertation a eu lieu le jeudi 10 septembre 2020, à 18h00, au palais des congrès à Béziers.

Plusieurs représentants de FNE LR ont pu constater que cette réunion :

- était menée dans un tempo de questions brèves laissant très peu de place à l'expression du public alors que les garants avaient pris soin de rappeler que la concertation devait être le lieu d'un dialogue avec le public et que l'opportunité du projet pouvait être débattue ;
- était accaparée par le show d'un animateur qui affichait de façon répétée son encouragement au projet alors que l'on attend de cette responsabilité de la neutralité.

Afin de mesurer la place laissée au public lors de cette réunion, je vous invite à prendre connaissance du *verbatim* disponible sur le site de la concertation à l'adresse : https://www.studios-occitanie-mediterranee-bayssan.fr/wp-content/uploads/2020/09/2020_09_10_studio_occitanie_rp_verbatim.pdf

Vous constaterez que les garants, l'animateur et le maître d'ouvrage ont reporté les réponses concrètes aux futurs ateliers et à des « fiches techniques » (page 18 du *verbatim* notamment). Finalement, la réunion a principalement consisté à permettre au maître d'ouvrage d'annoncer des milliers d'emplois et des millions d'euros tout en affirmant l'impossibilité de donner les éléments précis du fait du « secret des affaires » y compris dans les échanges avec les pouvoirs publics d'abord communicables sur demande (p. 22 du *verbatim*) puis finalement confidentiels (p. 32 du *verbatim*).

Suite à cette réunion, comme voulu par la CNDP, un atelier était consacré aux enjeux environnementaux le mardi 22 septembre. Plusieurs représentants de FNE LR ont participé à cet atelier lui même scindé en trois ateliers afin d'aborder les thématiques suivantes : Eau – réseaux ; Artificialisation des sols ; Enjeux naturalistes. Chaque participant s'est vu remettre un document de quelques pages présentant en introduction deux cartes du projet et un schéma récapitulatif intitulé « La concertation dans le processus administratif ». Chaque atelier a été animé par un expert issu des bureaux d'étude et conseils qui assistent la SAS Studio Occitanie Méditerranée.

Force est de constater qu'aucun élément de débat n'a été mis à la disposition des participants avant la tenue de l'atelier mais aussi pendant quelle que soit la thématique abordée.

A titre d'illustration concernant les enjeux naturalistes, un expert, juriste en droit de l'environnement, membre du bureau d'étude GAXIEU qui accompagne la SAS Studio Occitanie Méditerranée en vue de la réalisation de l'étude d'impact, a indiqué aux participants que l'emprise du projet avait fait l'objet d'un pré-diagnostic faune flore en 2017 et d'une étude quatre saisons en 2019, mais il a refusé d'indiquer les résultats de ces inventaires aux participants, si bien qu'aucun des aspects relatifs aux impacts environnementaux du projet n'ont pu être abordés pendant l'heure consacrée à cet atelier.

Très concrètement, lors de cet atelier, le maître d'ouvrage n'a présenté aucun élément cartographique, bibliographique, aucune information sur les espèces contactées sur le site, aucun élément sur les mesures d'évitement de réduction et de compensation à l'étude. Il est pourtant manifeste que de telles données sont disponibles compte tenu des inventaires déjà réalisés. La seule information transmise était la réalisation, en cours, d'une étude d'impact et la volonté de déposer une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

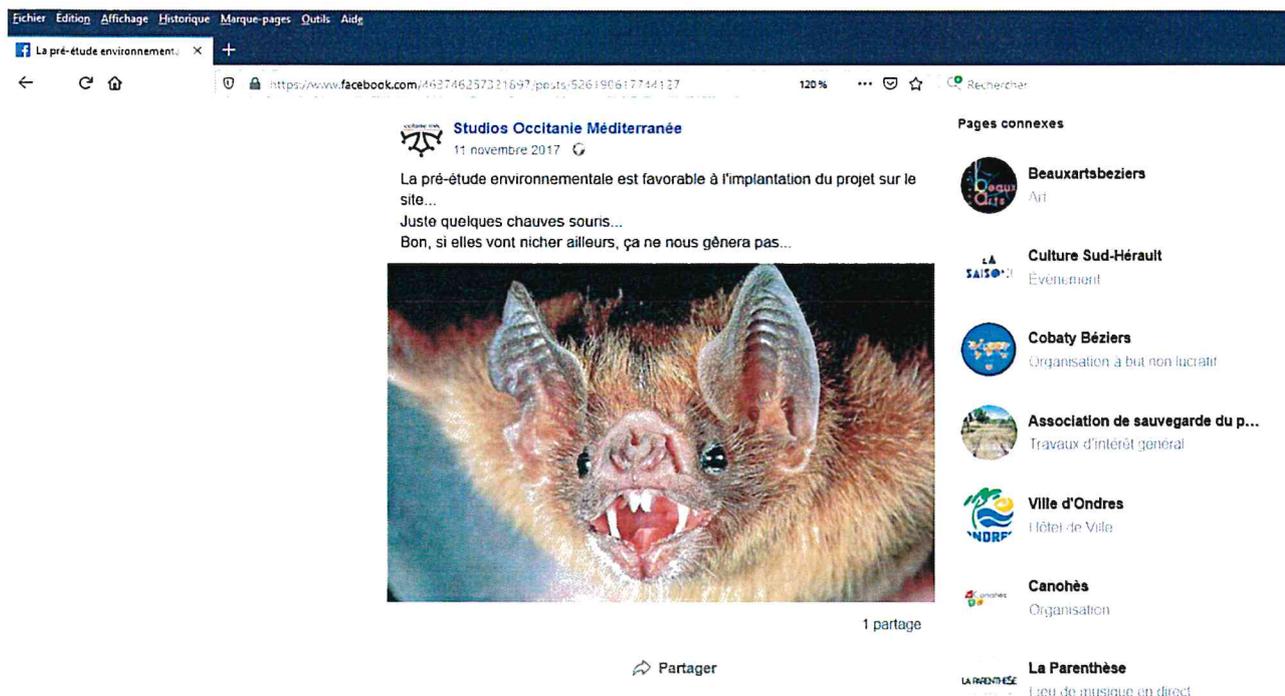
Ainsi, si dans le cadre de la concertation en cours, il ne s'agit pas d'exiger la communication d'une étude d'impact finalisée, un tel manque de transparence ne peut être accepté par la fédération d'associations que je représente.

Le document remis aux participants témoigne tout particulièrement de la mauvaise préparation de cet atelier. Vous le trouverez joint à la présente et vous pourrez constater que si le maître d'ouvrage ne dit mot sur les enjeux naturalistes qu'il a identifiés et les mesures ERC qu'il prépare, il attend du public qu'il réponde aux questions suivantes :

- *Quels enjeux pour le site ?*
- *Quel est le contexte proche ?*
- *Quelles solutions de compensations sont à envisager ?*
- *Quel doit être le but des solutions de compensations ?*
- *Comment intégrer le projet pour réussir un ensemble cohérent et harmonieux ?*

J'ajoute que je suis particulièrement choqué et que je ne sais quoi répondre pour justifier l'intérêt de la procédure en cours sur le plan démocratique, lorsqu'un des adhérents de notre fédération me transfère l'extrait de la page Facebook dédiée au projet

et qui constitue finalement le seul élément mise à la disposition du public concernant les enjeux biodiversité sur le site de Bayssan :



<https://www.facebook.com/463746257321897/posts/526190617744127/>

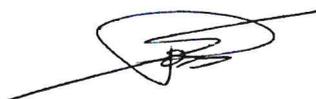
De plus, nous avons aussi constaté que le Maître d'ouvrage n'a pas cherché à présenter les effets cumulés sur l'environnement de l'ensemble des projets en cours et notamment ceux du département concernant son projet de « Jardin de la Méditerranée » contrairement à vos recommandations. La seule réponse du Maître d'ouvrage et des garants apportée au public sur ce point a consisté à mentionner le défaut de transparence du département.

Cela est remarquable s'agissant d'un maître d'ouvrage qui ne fait lui même aucun effort de transparence. De surcroît, M. le Président du conseil départemental vous l'a écrit et M. le Maire de Beziers l'a confirmé : le projet de « jardins de la Méditerranée » est avancé et les demandes d'autorisations environnementales sont en cours d'instruction et donc parfaitement communicables quand bien même les autorisations n'auraient pas encore été délivrées. Là aussi, les informations sont manifestement disponibles mais elle ne sont pas mises dans les mains du public que l'on souhaite consulter si bien que la consultation est rendue impossible. Ce n'est pas au public de fournir ces éléments.

Vous le savez et vous le rappelez, le code de l'environnement prévoit à son article L. 121-15-1 que la concertation préalable doit permettre de débattre « des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ». En l'espèce, les conditions du débat ne sont absolument pas remplies et la crédibilité de la procédure de concertation est à notre sens atteinte tout comme, je le regrette, la capacité de la CNPD à garantir la qualité de cette concertation.

En espérant que les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance permettront de vous éclairer quand à la qualité du processus démocratique en cours sous votre garantie, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente de la CNPD, nos respectueuses salutations.

Simon POPY
Président de FNE LR



CONCERTATION PREALABLE

Studios Occitanie Méditerranée

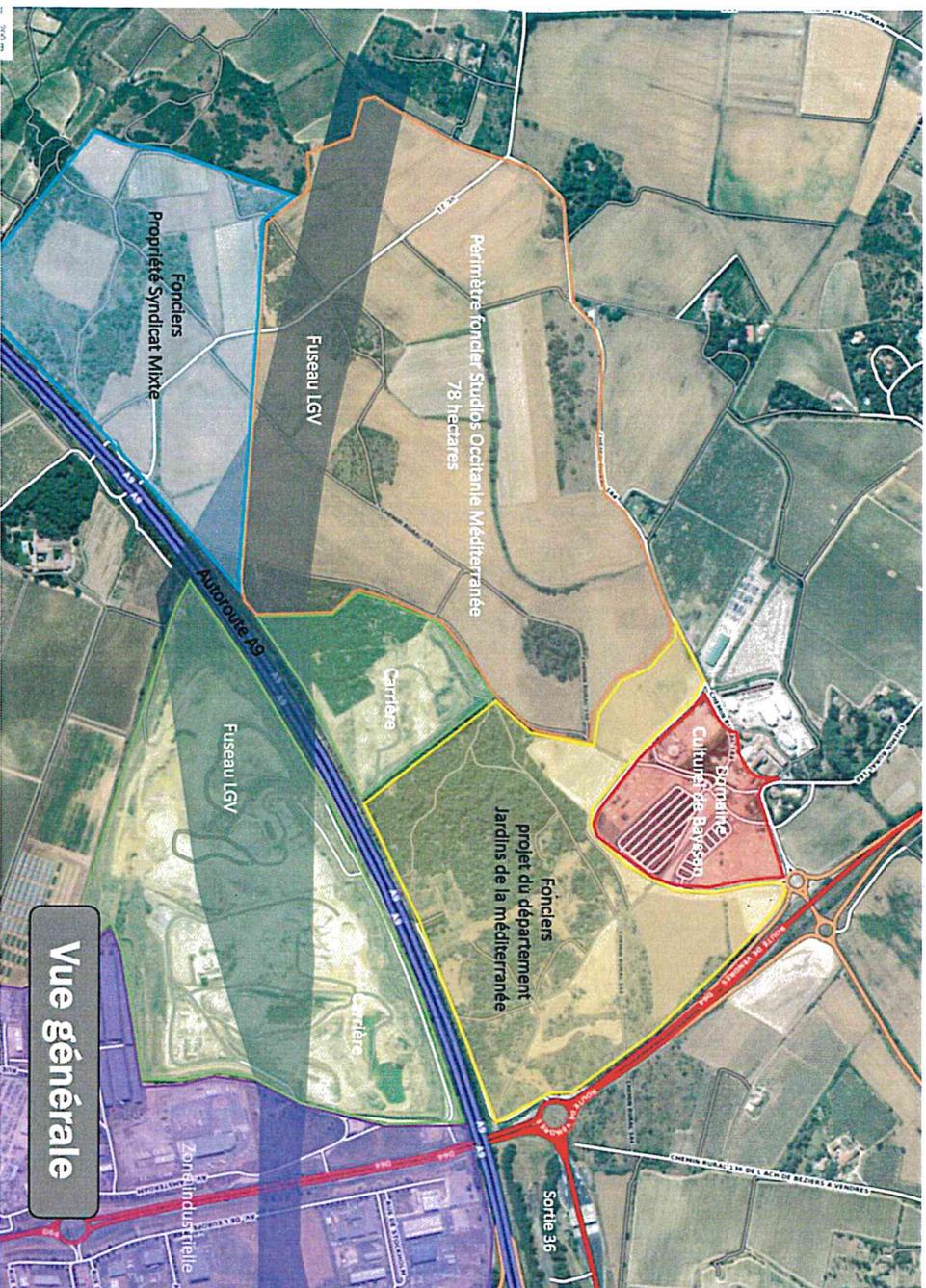
Atelier: les enjeux environnementaux

Mardi 22 septembre 2020



Pour mémoire, contexte immédiat du projet

Le site



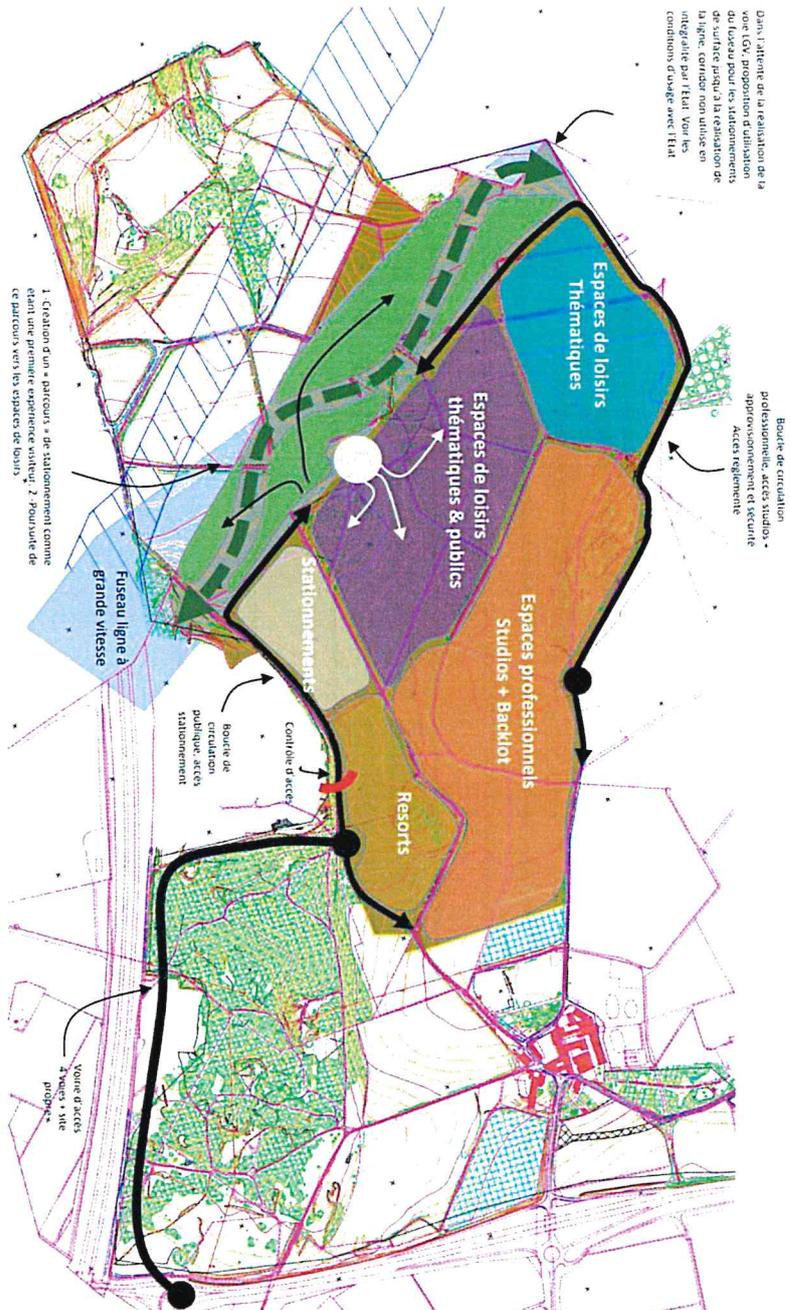
Vue générale

- Un secteur bien identifié:
- Site du projet
- Projets du département
- Domaine de Bayssan
- Autoroute A9
- Carrières nord et sud
- Ligne LGV

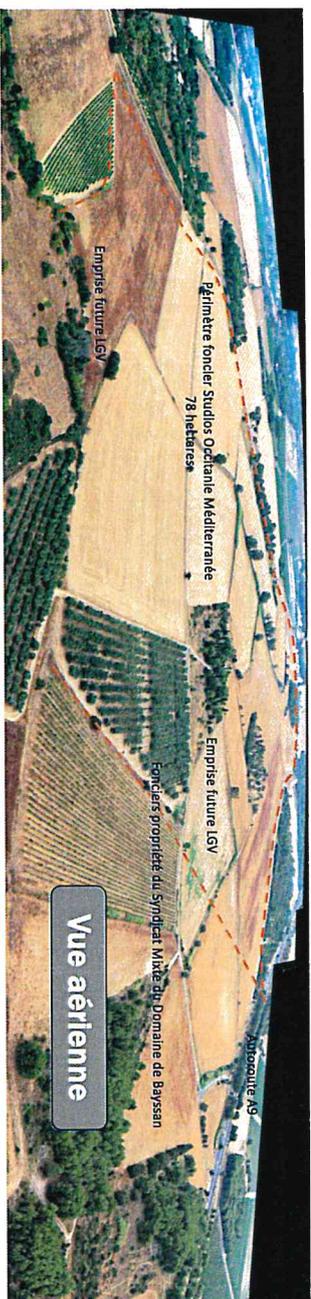
Un projet industriel, un site plusieurs destinations complémentaires

Les intentions

Dans l'attente de la réalisation de la voie LGV, proposition d'utilisation du plateau pour les stationnements de surface jusqu'à la réalisation de la ligne. Contact non unique en intégralité par l'état. Voir les conditions d'usage avec l'état



1. Création d'un « parcour », de stationnement tampon écartant une première expérience station, 2. Fourniture de ce parcour à vers les espaces de loisirs



Vue aérienne

Espaces professionnels

Studio

- Espaces de tournage
- Espaces techniques
- Espaces de travail

Backlot*

- Décor extérieurs fixes
- Espaces livres

Formation

- Apprentissage
- Ecole Université
- Formation continue

* backlot: décors extérieurs

Espaces publics

Loisirs

- Univers thématiques couverts

Hôtels

- Hôtel 3*
- Hôtel 4*

Services

- Gare routière
- Parkings
- Sécurité

- Univers thématiques extérieurs
- Espaces Publics (restaurants, loisirs ...)

La concertation dans le processus administratif

ETUDES PREALABLES 2018 / 2019



CERTIFICAT DE PROJET 2019



CONCERTATION PREALABLE 7/09/20 – 31/10/20



Sous l'égide d'une Procédure Intégrée à l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) et d'une déclaration de Projet d'Intérêt Economique Majeur (PIEM), les unités thématiques seront soumises à permis d'aménager.



Procédures de mise en compatibilité

- L'avis de l'autorité environnementale sur la mise en compatibilité des documents visés
- L'avis des collectivités intéressées dans le cadre de l'évaluation environnementale
- L'examen conjoint de la mise en compatibilité SCOT / PLU
- L'enquête publique unique
- Le cas échéant les avis des autorités compétentes pour la modification des autres documents (PPRI ...)
- Avis de la ville sur la mise en compatibilité du PLU / SCOT
- Prise en compte de l'examen conjoint, des avis des autorités, du public et du commissaire enquêteur
- Arrêtés de PIIE approuvant la mise en compatibilité du PLU/SCOT
- Caractère exécutoire du PLU et des autres documents mis en compatibilité



Procédures relatives au projet:

- L'évaluation environnementale concernant :
 - L'étude d'impact sur le projet et l'adaptation des documents dans le cadre de la PIIE. Cette étude prendra, suivant son état d'avancement, les effets cumulés liés au projet des Jardins de la Méditerranée du CD34.
 - Etude relative à l'aménagement Dupont
- L'instruction du permis d'aménager dans le cadre de la PIIE concernant :
 - La transmission du dossier de permis à l'autorité environnementale dans le cadre de la PIIE
 - L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact
 - L'instruction du permis
 - La délivrance du permis et affichage
 - La purge retrait/recours des tiers étrangers
- L'autorisation environnementale concernant :
 - L'enquête publique unique commune avec celle de la PIIE
 - L'instruction

INSTRUCTION GLOBALE

La délivrance de l'autorisation environnementale conditionne le démarrage des travaux

Studios Occitanie Méditerranée

Interactions territoire - projet

Notions environnementales



En plus des dispositifs architecturaux afin d'inscrire le projet dans une notion de développement durable, l'ensemble des mesures nécessaires sera pris afin de limiter les différents impacts du projet.

La volonté est d'inscrire le projet dans un principe d'économie circulaire.

Dans ce cadre, la relation avec le public et les acteurs locaux est fondamentale afin d'insérer le projet au territoire et mettre en place un développement respectueux de l'existant.

THEMATIQUES DE TRAVAIL

- EAU – RESEAUX
- ARTIFICIALISATION DES SOLS
- ENJEUX NATURALISTES

Comment répondre aux besoins du projet dans le respect de la ressource ?

La gestion responsable de la ressource en eau est une priorité. La prise en compte du contexte régional est indispensable dans les réflexions à mener sur cette thématique.

Les solutions optimales pour la maîtrise de la consommation en eau seront mises en place, un travail approfondi est en cours avec divers spécialistes afin d'intégrer celui-ci dans une démarche éco-responsable.

Une réflexion est d'ores et déjà engagée:

- Avec les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui a aujourd'hui la compétence eau potable, assainissement ainsi que les eaux pluviales et qui précise qu'elle dispose des capacités nécessaires pour la desserte du projet concernant l'eau potable et l'assainissement.
- BRL pour l'alimentation en eau brute. BRL nous indique que la ressource est suffisante.

Le recueil des eaux pluviales sera maîtrisée par des systèmes de gestion adaptés (bassins de rétention, puisards etc ...) propres au projet.

Ce dernier fera l'objet de mesures spécifiques pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines. Une démarche sera initiée afin de préserver l'équilibre écologique des bassins qui permettra de limiter un risque de dégradation des eaux.

Le projet ne comporte aucune zone de captage ou de périmètre de protection de captage de l'eau potable.

La mise en place d'un système autonome performant d'assainissement est à l'étude avec les opérateurs spécialisés.

Ce système permettra de réutiliser les eaux traitées dans l'irrigation, le nettoyage des voiries et chaussées ainsi que l'alimentation des différents bassins sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Le site n'est pas soumis à un risque inondation identifié.

TABLE RONDE

- L'état de la ressource
- Quels moyens traditionnels peuvent être appliqués au projet dans la gestion de la ressource ?
- Quelle gestion pour les eaux usées ? Retraitement, réutilisation, solutions innovantes.....

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE EAU RESEAUX

Notions environnementales



L'ÉTAT DE LA RESSOURCE

Nom:

Prénom:.....

Qualité:.....

Mes interrogations

Mon analyse

Mes propositions

FICHE EAU RESEAUX

Notions environnementales

QUELS MOYENS TRADITIONNELS PEUVENT ÊTRE APPLIQUÉS AU PROJET DANS LA GESTION DE LA RESSOURCE ?

QUELLE GESTION POUR LES EAUX USÉES ? RETRAITEMENT, RÉUTILISATION, SOLUTIONS INNOVANTES....

Nom:

Prénom.....

Qualité:.....

Mes interrogations

Mon analyse

Mes propositions

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Notions environnementales / Consommation d'espaces

Comment prendre en compte les emprises du projet ?

Il est à noter que le SCOT en cours de révision prend en compte l'installation d'un équipement de type parc de loisirs (140 hectares, perspectives 2040) sur le territoire.

En matière d'utilisation de surface foncière le SCOT identifie déjà le site de Bayssan.

La ville de Béziers identifie le projet en zone A Urbaniser (AU0) de son PLU approuvé en 2008. Par une délibération du 16.12.2013, la ville a prescrit la révision générale de son PLU. Aujourd'hui, cette procédure est en cours mais le PADD, pièce maîtresse du PLU, débattu en novembre 2019, prévoit dans son Axe 2 le secteur de Bayssan comme un pôle à renforcer par sa vocation touristique. La volonté étant d'offrir des nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique.

TABLE RONDE

- Définition de la notion d'artificialisation, sachant que sur une parcelle donnée toute la surface n'est pas construite.
- Comment concilier le développement « humain » et la consommation de la ressource « terre agricole » ?
- La réflexion de la consommation mais aussi la sanctuarisation d'espaces à travers la planification du Grand Territoire.

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE ARTIFICIALISATION DES SOLS



Notions environnementales

DÉFINITION DE LA NOTION D'ARTIFICIALISATION, SACHANT QUE SUR UNE PARCELLE DONNÉE TOUTE LA SURFACE N'EST PAS CONSTRUITE.

Nom:

Prénom:.....

Qualité:.....

Mes interrogations

Mon analyse

Mes propositions

Studios Occitanie Méditerranée



FICHE ARTIFICIALISATION DES SOLS

Notions environnementales

COMMENT CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT « HUMAIN » ET LA CONSOMMATION DE LA
RESSOURCE TERRE AGRICOLE ?

LA RÉFLEXION DE LA CONSOMMATION MAIS AUSSI LA SANCTUARISATION D'ESPACES À TRAVERS
LA PLANIFICATION DU GRAND TERRITOIRE.

Nom:

Prénom:

Qualité:

Mes interrogations

Mon analyse

Mes propositions

ENJEUX NATURALISTES

Notions environnementales

Concilier respect de l'environnement et développement humain

Le site est occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels agricoles. Des éléments intéressants en matière de paysage, de faune et flore, de patrimoine ont été d'ores et déjà identifiés sur le site constituant des enjeux écologiques à prendre en compte dans la réflexion du projet.

L'enjeu environnemental du projet sera pris en compte à travers un cadre réglementaire précis mais aussi et surtout par des échanges permanents avec les acteurs locaux et les services de l'Etat (DREAL, DDTM) pour arriver à concilier le respect de l'environnement et la mise en place d'un projet permettant d'offrir des nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique pour le Biterrois.

L'ensemble des études environnementales nécessaires est en cours de réalisation (inventaires faune et flore sur plusieurs années et saisons, les études d'air, de bruit, les études de compensations agricoles, la prise en compte des énergies renouvelables et aussi des questions de santé publique).

Le secteur d'étude est essentiellement agricole. Les enjeux sont identifiés, les mesures de compensation seront définies et prise en considération à travers les échanges avec les acteurs locaux et les services de l'Etat. Ces mesures pourront prendre la forme de plusieurs propositions, par exemple :

- La mise en place de circuits courts afin de valoriser les exploitations environnantes (plusieurs centaines de repas seront servis par jours).
- La mise en place de campagne de promotion de la production locale (festivals, communications etc) et l'intégration de celle-ci sur le site (par exemple mise en valeur du patrimoine issu de la viticulture et de l'ostréiculture). Nous avons déjà rencontré des viticulteurs afin d'envisager un certain nombre d'actions et partenariats.
- La mise en place de mesures destinées à la requalification de fonciers en terres agricoles ou en terres naturelles dans le cadre des mesures de compensation pouvant être nécessaires. A ce sujet, un certain nombre de contacts ont déjà été pris.

Dans le cadre des études en cours de réalisation pour l'étude d'impact, des relevés air et bruit ont aussi été réalisés. Au regard du contexte proche, autoroute A9, future ligne LGV, route départementale et carrière, on peut aujourd'hui constater que les impacts seront limités sur ces deux précédents points. La volonté est affichée de limiter et contrôler les différentes émissions.

TABLE RONDE

- Quels enjeux pour le site ?
- Quelles solutions de compensations ? Quel doit être le but des solutions de compensations ?
- Comment intégrer le projet pour réussir un ensemble cohérent et harmonieux ?

Studios Occitanie Méditerranée

Notions environnementales

FICHE ENJEUX NATURALISTES



Nom:

Prénom:

Qualité:

QUELS ENJEUX POUR LE SITE ?
QUEL EST LE CONTEXTE PROCHE ?

Mes interrogations

Mon analyse

Mes propositions

Studios Occitanie Méditerranée

Notions environnementales

FICHE ENJEUX NATURALISTES



QUELLES SOLUTIONS DE COMPENSATIONS SONT À ENVISAGER ? QUEL
DOIT ÊTRE LE BUT DES SOLUTIONS DE COMPENSATIONS ?

Nom:
Prénom:
Qualité:

Mes interrogations

Mon analyse

Mes propositions

Studios Occitanie Méditerranée

Notions environnementales

FICHE ENJEUX NATURALISTES



COMMENT INTEGRER LE PROJET POUR REUSSIR UN ENSEMBLE COHERENT ET HARMONIEUX ?

Nom:
Prénom:
Qualité:

Mes interrogations

Mon analyse

Mes propositions

Studios Occitanie Méditerranée

FICHE MES AUTRES QUESTIONS

Notions environnementales



Cette fiche a pour but de répertorier, les questions et les propositions autres aux trois tables rondes proposées au cours de l'atelier.

Nom:

Prénom:

Qualité:

Mes interrogations

Mon analyse

Mes propositions